



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0209

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVILLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUER, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET ; Lucienne SELLIEZ a donné pouvoir à Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0209-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	44
<u>Pouvoirs</u>	9
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	54



OBJET : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, RAPPORT ANNUEL DU SICTOM - ANNÉE 2025.

Rapporteur : Madame Véronique GLEYZE

Conformément aux article D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des communes est assurée par l'Agglomération, qui a délégué la compétence traitement au SICTOM du Marsan.

Pour l'année 2025, le rapport présente le fonctionnement du SICTOM et ses missions, les données de la collecte et de la valorisation, le bilan financier, ainsi que les actions et projets des différents services (administration générale, atelier/patrimoine, communication et réduction des déchets, collecte, déchetteries, transport et ressources humaines), et les perspectives pour l'année 2026.

Le rapport annuel 2025 sur la gestion des déchets est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles D.2224-1 et suivants,

Vu la présentation du rapport lors de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux en date du 08 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire, transitions écologiques et climatiques et mobilité » en date du 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE du rapport annuel sur la gestion des déchets pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0209-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».